

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Précisions relatives au ramassage des ordures ménagères

Les ménages imériens ont reçu récemment dans leur boîte à lettres un dépliant publicitaire par l'intermédiaire duquel une entreprise propose, contre abonnement, d'assurer le tri et le ramassage de certains déchets.

Les abonnés se verraient remettre des sacs qu'ils rempliraient avec le verre, le PET, le papier, le carton, l'aluminium et le fer blanc qui composent une partie des déchets produits par un ménage.

Toutefois, conformément à la législation en vigueur en matière de gestion des déchets, les communes détiennent le monopole de l'élimination et de la valorisation des déchets.

Et c'est bien là que le bât blesse ; l'entreprise « levide.ch » propose à ses clients de ramasser uniquement les déchets valorisables, pour lesquels une filière rentable d'élimination existe. Les matières seraient récoltées par « levide.ch » et seraient ensuite revendues à des grossistes qui les recyclent et les transforment pour en (re)faire des matières premières destinées à diverses industries.

L'entreprise serait donc gagnante sur deux tableaux ; d'une part elle facture ses prestations sous la forme d'un abonnement annuel et perçoit d'autre part le produit des ventes des matières récoltées.

Le client est, lui, perdant sur deux points ; d'une part il s'acquitte une taxe déchets perçue par la Municipalité et d'autre part il paie l'abonnement à « levide.ch ».

La Municipalité, quant à elle, serait préteritée par les activités de « levide.ch », car l'entreprise ne récolte, bien entendu, que les déchets valorisables dont elle sait qu'elle pourra retirer un bénéfice. En revanche elle laisse bien entendu le soin à la Municipalité d'assumer la tâche du ramassage des ordures ménagères, soit, après tri sélectif, des matières non-valorisables.

Le compte des déchets doit s'équilibrer. Or, si la Municipalité ne dispose plus des rentrées financières que lui procure la vente des déchets valorisables, risque il y a qu'elle doive procéder à un ajustement vers le haut de la taxe déchets.

La collecte des déchets valorisables par une société privée directement auprès des habitants n'est donc pas compatible avec les dispositions légales en vigueur ni avec les intérêts de la Municipalité.

La Municipalité prendra donc contact avec « levide.ch » afin de lui faire part de sa position.

*** Pour tous renseignements complémentaires :

- Michel Jeanneret, Conseiller municipal, michel.jeanneret@ceff.ch, 076 557 43 09
- Nicolas Vuilleumier, chef du service d'urbanisme et mobilité nvuilleumier@saint-imier.ch, 032 942 44 35
- Vincent Brahier, chef de la voirie, vbrahier@saint-imier.ch, 032 941 20 28

Mesures hivernales

Chaque hiver, le stationnement de véhicules est interdit sur tout le territoire communal, du 1^{er} novembre au 15 mars, de 03 h 00 à 07 h 00. Pendant cette plage horaire, le Service des travaux publics procède au déneigement de la chaussée de manière à ce que, dès le matin, la plupart des rues de la cité imérienne soient accessibles.

Il est primordial que ces consignes soient appliquées. Seul leur respect permet d'assurer un déneigement optimal et rapide. Un seul véhicule immobilisé peut parfois perturber le déneigement d'une rue entière, souvent avec des effets sur plusieurs jours en cas de chutes de neige continues.

Ainsi qu'il est d'usage, la place des abattoirs, l'esplanade des collèges et la place située au Nord des halles de gymnastique seront à disposition des automobilistes. Deux horaires différents sont appliqués. La place des abattoirs est à disposition de 16 h 00 à 09 h 00. L'esplanade des collèges et la place située au nord des halles de gymnastique seront à disposition de 16 h 00 à 08 h 00. Il est important que ces places soient libérées aux heures indiquées de manière à permettre le déneigement dans la journée. De plus, l'esplanade des collèges est réservée en journée à l'usage exclusif des écoliers et des étudiants. Les contrevenants à ces directives seront amendés par la police administrative, conformément à la législation en vigueur.

Nonagénaires

Le 21 octobre 2014, M. Stéphane Boillat, maire, et M. Yanick Courvoisier préposé au contrôle des habitants, se sont rendus la rue Paul-Charmillot 79, où ils ont eu le plaisir de rencontrer Mme Gabrielle Hennin, pour célébrer son 90^{ème} anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

Le 27 octobre 2014, M. Stéphane Boillat, maire, et M. Yanick Courvoisier préposé au contrôle des habitants, se sont rendus au home la Roseraie, où ils ont eu le plaisir de rencontrer Mme Adèle Bourquin, pour célébrer son 90^{ème} anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

Le 28 octobre 2014, Mme Danièle Kiener, conseillère municipale et M. Yanick Courvoisier, préposé au contrôle des habitants, se sont rendus à la au home la Roseraie, où ils ont eu le plaisir de rencontrer Mme Ella Aeschlimann pour célébrer son 90^{ème} anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

Saint-Imier, mercredi 29 octobre 2014
(cm)